



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 25 / 2011

SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ANNÉE : 2011

DIFFUSE LE
12 octobre 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires

Secrétariat général

Arrêté N °2011280-0006 - Arrêté de M. René- Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère	1
Arrêté N °2011283-0022 - Arrêté portant subdélégation de signature comme représentant du pouvoir adjudicateur aux agents de la DDT	10
Arrêté N °2011283-0023 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à la DDT	13

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

Autre - Arrêté de subdélégation de signature de Monsieur SALESSY, DIRECCTE LR, pour les compétences du Préfet de la Lozère	18
--	----

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2011285-0001 - arrêté donnant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère	20
Arrêté N °2011285-0002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations - ordonnateur secondaire délégué	32
Arrêté N °2011285-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture	36
Arrêté N °2011285-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe GUIVARC'H, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud- Est	39
Décision - Décision relative à un traitement de données à un caractère personnel concernant la gestion du réseau des CILS et des référents CNIL en MSA	42



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011280-0006

**signé par Directeur départemental des territoires
le 07 Octobre 2011**

**Direction Départementale des Territoires
Secrétariat général**

Arrêté de M. René- Paul LOMI, directeur
départemental des Territoires, portant
subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires de la
Lozère



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

ARRETE n° 2011280-0006 du 7 octobre 2011
de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires,
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires de la Lozère

Le préfet,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses article R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 92-3 modifiée du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010032-08 du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
VU l'arrêté du 28 décembre 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de M. René-Paul LOMI ;
VU l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail ;
VU le décret du Président de la République, pris en conseil des ministres, du 14 septembre 2011, portant nomination du préfet de la Lozère – M. Philippe VIGNES ;
VU l'arrêté du préfet de la Lozère n° 2011278-0011 du 5 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. René-Paul LOMI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des Territoires de la Lozère, à M. Michel GUERIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, dans la limite de la délégation qui lui a été conférée par M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par M. René-Paul LOMI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par M. Dominique LACROIX préfet de la Lozère :

A) M. Joël ROBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État chef du service aménagement, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 - Administration Générale

1a - pour ce qui concerne:
- l'octroi des congés annuels,

- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 2 - Construction et habitat

2 a – 2 b – 2 c – 2 d - 2e

Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 d – 3 e – 3 f – 3 g

Rubrique 6 – Assistance fournie par l'État aux collectivités (ATESAT)

Rubrique 7 – Règlement de la publicité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROBERT, délégation de signature est donnée à M. Nicolas VERNAY, en ce qui concerne les rubriques :

3 a – 3 b – 3 c – 3 f

Rubrique 14 – Paysage

B) Mme Estelle ROUQUET, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service sécurité, risques, énergie et construction, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 – Administration générale

1a pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b pour ce qui concerne :

- la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 4 – Circulation routière et transports

4 a – 4 b

Rubrique 5 – Contrôle des distributions d'énergie électrique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle ROUQUET, délégation de signature est donnée à M. Bernard LOUCHE, en ce qui concerne la rubrique 4 – Circulation routière et transports :

4 a - (Dérogations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses)

C) Mme Ginette BRUNEL, attachée administratif principal des services de l'Équipement, secrétaire générale, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 - Administration Générale

1 a – 1 b – 1 c – 1 d – 1 e

D) M. Arnaud JULLIAN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef de la mission stratégie et pilotage, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 13 – Financement du développement territorial

13 a – 13 b – 13 c

E) M. Laurent SCHEYER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service biodiversité, eau et forêt, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 8 – Biodiversité

8 a – 8 b – 8 c – 8 d

Rubrique 9 – Eau

9 a – 9 b – 9 c – 9 d – 9 e – 9 f – 9 g – 9 h

Délégation de signature est donnée à Mme Edwige de FERAUDY, chef de l'unité « eau », en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement:

Rubrique 10 – Forêts

10 a – 10 b – 10 c – 10 d

Rubrique 13 – Financement du développement territorial

13 a

F) M. Christian MULATO, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 11 – Production et économie agricole

11 a – 11 b – 11 c – 11 d – 11 e

Rubrique 12 – Foncier

Rubrique 13 – Financement du développement territorial

13 a – 13 b

G) Aux chefs de pôles territoriaux désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

- **M. Gilbert FIELBAL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Éric BRAGER, technicien supérieur des travaux publics de l'État.

Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 f

- **M. Yves BERTUIT**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Philippe MARTIN, contrôleur principal de l'Équipement pour la circonscription territoriale du pôle de Mende, à l'exception du périmètre de la commune de Balsièges et de la communauté de communes du Valdonnez,

Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 f

- **M. Jean-Pierre BARRERE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du pôle Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Philippe MATHIEU, technicien supérieur principal de l'Équipement.

Rubrique 1 – Administration générale

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.

1b - pour ce qui concerne :

- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 f

H) Aux instructeurs d'urbanisme désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

- **M. Patrick FOLOPPE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement (ensemble du département)
- **Mme Sabine GINGEMBRE**, contractuelle à durée indéterminée au MAAP (ensemble du département)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves. BERTUIT** :

- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur de l'Équipement (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Alexandra HUGUES**, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Anne-Marie PAGES**, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilbert FIELBAL** :

- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac)
- **M. Christian ESTOR**, adjoint administratif (Territoire du pôle sud de Florac)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre BARRERE** :

- **Mme Françoise DOMEIZEL**, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Jeanine BRASSAC**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Brigitte MARY**, Ouvrier d'état IGN (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leurs affectations respectives :

3	URBANISME	Code de l'urbanisme, articles :
	b) Application du droit des sols	
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préalables	
	Lettre de majoration de délais d'instruction	R.423-42
	Demande de pièces complémentaires	R.423-38

I) Aux chefs de cellules désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

- **Mme Sophie SOBOLEFF**, attachée administratif, chef de l'unité « planification de l'urbanisme » ;
- **M. Bruno GUARDIA**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de l'unité « aménagement durable » ;
- **M. Nicolas VERNAY**, attaché administratif, chef de l'unité « droit des sols et paysage » ;
- **Mme Agnès BERNABEU**, attachée administratif, chef de l'unité « habitat et logement » ;
- **M. Rémi AMOSSE**, ingénieur des TPE, chef de l'unité « bâtiment durable et accessibilité » ;
- **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « sécurité et gestion de crise » ;
- **M. Dominique GUIRALDENQ**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de l'unité « prévention des risques » ;

- **M. Bruno RENOUX**, attaché administratif, chef de la cellule «contentieux et conseil juridique » ;
- **M. Thierry BOUCHER**, attaché administratif, chef de l'unité « informatique - logistique » ;
- **Mme Sylvie LOUCHE**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de l'unité « ressources humaines – formation - communication » ;
- **Mme Anick ANDRE**, secrétaire administratif, chef de l'unité, « comptabilité, commande publique et patrimoine » ;
- **M. Jean-Luc BOULENZOU**, attaché administratif, chef du pôle «financement du développement territorial » ;
- **M. François COMMEAUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle «SIG et veille territoriale » ;
- **M. Dominique BUGAUD**, attaché administratif, chef de l'unité «biodiversité » ;
- **Mme Edwige de FERAUDY**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « eau » ;
- **M. François VIEL**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « forêt » ;
- **M. Joël GOUTTE**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «aides directes» ;
- **M. Guillaume MARONNE**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « agri-environnement » ;
- **M. Didier TEISSIER**, chef technicien, chef de l'unité « projets des exploitations ».

Pour la rubrique ci-dessous, dans le cadre de leurs unités respectives :

1	ADMINISTRATION GENERALE	
	a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :	Arrêté du 31 mars 2011
	- l'octroi des congés annuels, - l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical,	
	b) Autres décisions	
	- Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	décret n° 2002-682 du 29/04/2002 décret n° 2007-1365 du 17/09/2007 modifié décret n° 2010-888 du 28/10/2010

J) Aux cadres de permanence désignés ci-après :

BRUNEL Ginette – CHABALIER François - SCHEYER Laurent – LOUCHE Bernard – ROBERT Joël – JULLIAN Arnaud - MULATO Christian.

en ce qui concerne la rubrique 4 – Circulation routière et transports :

4 a - (Dérogations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses).

ARTICLE 3 :

Mandat est donné à :

- M. Bruno RENOUX, attaché administratif des services extérieurs, responsable du bureau «contentieux et conseil juridique » ;

En cas d'empêchement ou d'absence du responsable du bureau «contentieux et conseil juridique », mandat est donné à :

- M. Christian MULATO, chef du service économie agricole,

Pour représenter le directeur départemental des Territoires de la Lozère, aux audiences des tribunaux administratif, des juridictions civiles et pénales, et des comités consultatifs en matière de marché public, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des Territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des Territoires

signé



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011283-0022

**signé par Directeur départemental des territoires
le 10 Octobre 2011**

**Direction Départementale des Territoires
Secrétariat général**

Arrêté portant subdélégation de signature
comme représentant du pouvoir adjudicateur
aux agents de la DDT



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

ARRETE n° 2011283-0022 du 10 octobre 2011

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

COMME REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant code des marchés publics ;
- VU le décret du président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011, portant nomination du préfet de la Lozère – M. Philippe VIGNES ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du Premier Ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de Monsieur René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de René-Paul LOMI ;
- VU l'arrêté de délégation de signature n° 2011278-012 du 5 octobre 2011 de Philippe VIGNES, préfet de la Lozère à Monsieur René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, comme représentant du pouvoir adjudicateur

ARRETE

ARTICLE 1 :

La subdélégation de signature est donnée à Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services en cas d'absence ou d'empêchement de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires.

ARTICLE 2 :

La subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, dans le cadre de leur attributions et compétences et dans la limite des montants indiqués ci-après :

.../...

NOM – Prénom	FONCTION	Montant HT
BRUNEL Ginette	Secrétaire générale	150 000 €
ROBERT Joël	Chef du service aménagement	90 000 €
JULLIAN Arnaud	Chef du service mission stratégie et pilotage	90 000 €
MULATO Christian	Chef du service économie agricole	90 000 €
SCHEYER Laurent	Chef du service biodiversité eau forêt	90 000 €
ROUQUET Estelle	Chef du service sécurité risques énergie construction	90 000 €
BOUCHER Thierry	Chef de l'unité informatique logistique	2 000 €
CALMELS Florence	Adjointe au chef de l'unité informatique logistique	2 000 €
BERTUIT Yves	Chef du pôle Centre	2 000 €
FIELBAL Gilbert	Chef du pôle Sud	2 000 €
BARRERE Jean Pierre	Chef du pôle Ouest	2 000 €
GUIRALDENQ Dominique	Chef de l'unité prévention des risques	2 000 €
LOUCHE Bernard	Chef de l'unité sécurité et gestion de crise	2 000 €
AMOSSE Rémi	Chef de l'unité bâtiment durable et accessibilité	2 000 €
BERNABEU Agnès	Chef de l'unité habitat	2 000 €
BRAGER Erick	Adjoint au chef de pôle Sud	2 000 €
MATHIEU Philippe	Adjoint au chef de pôle Ouest	2 000 €
MARTIN Philippe	Adjoint au chef de pôle Centre	2 000 €

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le trésorier payeur général de la Lozère, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M le Préfet de la Lozère.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Signé

René-Paul LOMI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2011283-0023

**signé par Directeur départemental des territoires
le 10 Octobre 2011**

**Direction Départementale des Territoires
Secrétariat général**

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué à la DDT



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

ARRETE n° 2011283-0023 du 10 octobre 2011

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU le décret du président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011, portant nomination du préfet de la Lozère – M. Philippe VIGNES ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du Premier Ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de Monsieur René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de René-Paul LOMI ;
- VU l'arrêté n° 2011278-0014 du 5 octobre 2011 de Philippe VIGNES, préfet de la Lozère, portant délégation de signature à Monsieur René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, responsable d'unité opérationnelle pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale de signature est donnée à M. Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° 2011278-0014 du 5 octobre 2011, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de services désignés ci-après à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande ainsi que toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes pour les programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2011278-014 du 5 octobre 2011 :

Mme Ginette BRUNEL, secrétaire générale,
M Arnaud JULLIAN, chef de la mission stratégie et pilotage,
M Joël ROBERT, chef du service aménagement
Mme ROUQUET Estelle, chef du service sécurité risques énergie construction
M Christian MULATO, chef du service économie agricole,
M Laurent SCHEYER, chef du service biodiversité, eau, forêt

En cas d'absence de l'un de ces chefs de services, cette subdélégation est exercée par l'un des autres chefs de services.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de la convention de délégation de gestion n° 2010/05 du 24 février 2010 modifiée par avenants, aux fonctionnaires du CPCM (centre de prestations comptables mutualisées) de la région Languedoc Roussillon suivants :

- Véronique DARNAULT, attachée administrative, responsable du CPCM
- Brigitte COUPARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable
- Odile MOGNETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de pôle
- Alain DUROYON, secrétaire administratif, chef de pôle

à l'effet de signer, en tant que délégataire :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes

des BOP suivants :

- 333 Action 1 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable des transports et du logement
- 113 : urbanisme paysages et biodiversité
- 135 : développement et amélioration de l'offre de logement
- 149 : forêt
- 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- 181 : prévention des risques
- 203 : infrastructures et services des transports
- 207 : sécurité et circulation routières
- 174 : énergie après mines
- 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- 723 : Contribution aux dépenses immobilières

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Ginette BRUNEL, attaché principal, secrétaire générale, à l'effet de signer les expressions des besoins et les constatations du service fait des programmes suivants :

- 333 Action 1 ; 215 ; 217 ; 113 ; 135 ; 149 ; 154 ; 181 ; 203 ; 207 ; 174 ; 309 ; 723

qui concernent le centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) du Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, cette subdélégation sera exercée par M Thierry BOUCHER, chef de l'unité « informatique logistique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL et de M Thierry BOUCHER, cette subdélégation sera exercée par Mme Florence CALMELS, adjointe au chef de l'unité « informatique logistique ».

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Anick ANDRE, chef de l'unité « comptabilité commande publique patrimoine, à l'effet de signer, les bordereaux d'envoi au CPCM concernant les expressions des besoins et constatations du service fait telles que citée dans l'article 4 du présent arrêté.

Subdélégation de signature est donnée à Mme Anick ANDRE, chef de l'unité « comptabilité commande publique patrimoine, à l'effet de signer, à l'exception des BOP 333 Action 1, 215,,217, 113, 135, 149, 154, 181, 203, 207, 174, 309, 723 qui concernent le centre de prestations comptables mutualisé du Languedoc-Roussillon, les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anick ANDRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Ginette BRUNEL, secrétaire générale.

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les limites prévues par la subdélégation relative au pouvoir adjudicateur :

- M BOUCHER Thierry, responsable de l'unité « informatique - logistique ». En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Florence CALMELS.
- M LOUCHE Bernard, chef de l'unité sécurité et gestion de crise
- M GUIRALDENQ Dominique, chef de l'unité prévention des risques
- M AMOSSE Rémi, chef de l'unité bâtiment durable et accessibilité
- M BARRERE Jean Pierre, chef du pôle Ouest. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Philippe MATHIEU
- M BERTUIT Yves, chef du pôle Centre. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Philippe MARTIN.
- M FIELBAL Gilbert, chef du pôle Sud. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Erick BRAGER.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande.

Ces agents tiendront un répertoire D et le classeur correspondant.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le trésorier payeur général de la Lozère et du Gard, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M le Préfet de la Lozère.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation
le directeur départemental des Territoires

René-Paul LOMI



PREFECTURE DE LA LOZERE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Alain SALESSY, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences du Préfet de la Lozère

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET D EL'EMPLOI**

Vu le décret du 14 septembre 2011 nommant Monsieur Philippe VIGNES, préfet de la LOZERE ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Alain SALESSY, ingénieur général des mines, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011279-0019 du 6 octobre 2011 portant délégation à Monsieur Alain Salessy, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Monsieur **Pierre SAMPIETRO**, directeur régional adjoint et chef de l'unité territoriale de la Lozère de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,
à Madame **Monique DUPRE**, adjointe au chef de l'unité territoriale de la Lozère,
à Monsieur **Didier REY**, chef du pôle entreprises, économie et emploi de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,
à Monsieur **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SAMPIETRO et de Madame Monique DUPRE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, aux agents sous leur autorité :

- Madame **Agnès BONZOMS**, inspectrice du travail, Messieurs **Paul ARTUSO** et **Karim ABED**, inspecteurs du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Monsieur **Christian NOE**, contrôleur du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation et répression des fraudes pour la métrologie, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification.

A Monsieur **Pascal SANJUAN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de la Lozère,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le ...

Pour le Préfet de la Lozère,
par subdélégation du DIRECCTE LR,
et, pour le empêché,
Le ...

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère

Fait à Montpellier, le 6 octobre 2011

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Alain SALESSY



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011285-0001

**signé par Prefet de la lozere
le 12 Octobre 2011**

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPP**

arrêté donnant délégation de signature à M.
Denis MEFFRAY, directeur départemental de
la cohésion sociale et de la protection des
populations de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**ARRETE N° 2011285-000 du 12 octobre 2012
portant délégation de signature à M Denis MEFFRAY,
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code du sport,
- VU le code du tourisme,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 98-4 du 5 janvier 1998 modifiant le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A, B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

- VU le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 2003-614 du 03 juillet 2003 relatif au contentieux de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale ainsi que le code de l'organisation judiciaire,
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements, services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère,
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2011 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional, ainsi que les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.

En ce qui concerne l'administration générale, les actes suivants :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,

- la fixation du règlement d'aménagement local du temps de travail, du règlement intérieur et de l'organisation,
- le recrutement externe sans concours effectué en application de l'article 17 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 pour l'accès aux corps des agents administratifs et des agents des services techniques, du décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et du décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministère chargé de l'agriculture,
- le recrutement des personnels contractuels, dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- le commissionnement des agents en charge des services vétérinaires,
- tout acte administratif concernant les personnels de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère prévu par l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé.

En ce qui concerne l'aide sociale et la politique du handicap, les actes suivants :

- la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles).
- tout acte en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives au contrôle des séjours de vacances adaptées organisés pour personnes handicapées.

En ce qui concerne les actions sanitaires, les actes suivants :

- la désignation des membres du CODERST (commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),

En ce qui concerne les établissements sociaux, les actes suivants :

- la désignation des membres dans les instances suivantes (maison départementale des personnes handicapées et commission départementale de l'autonomie pour les personnes handicapées),
- les arrêtés de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux sous compétence du préfet du département,
- la fermeture et réouverture d'un établissement hébergeant des adultes (art. L 322-6 et L 331-5 du code de l'action sociale et des familles)
- les arrêtés fixant les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.

En ce qui concerne les politiques du sport, de la jeunesse, les accueils de loisirs et la formation, les actes suivants :

- les déclarations des établissements d'activités physiques et sportives en application des articles R322-1 à R322-3, et les déclarations des éducateurs sportifs en application des articles L.212-11 et 212-12 et R212-85 à R212-87 du code du sport,
- les décisions de non opposition à la déclaration des centres de vacances et de loisirs en application de l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et de l'article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,
- les mesures d'injonction d'interruption ou d'arrêt de l'accueil de mineurs et mesures de fermeture temporaire ou définitive d'un centre de vacances ou de loisirs en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, et de l'article 4 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,

- les décisions d'agrément des associations sportives en application de l'article L121-4 du code du sport,
- les décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire en application du décret n°2006-672 du 7 juin 2007 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- les décisions de reconduction des postes FONJEP,
- les décisions relatives aux contrats éducatifs locaux et contrats jeunesse et sports,
- les mesures de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles.

En ce qui concerne la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux, les produits pharmaceutiques et la conformité et la sécurité des produits et des services, les actes suivants :

- les arrêtés et décisions relevant du code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 1,
- les arrêtés et décisions relevant du code de la santé publique et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2,
- les arrêtés et décisions relevant du code de la consommation et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2,
- les arrêtés et décisions relevant du code de l'environnement et de ses textes d'application, au titre de la protection de la faune sauvage captive (articles L.413-2 et L.413-3 et les articles R.213-4, R.213-5, R.213-26 et R.213-27) et au titre de l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agro-alimentaires (livre V du titre I^{er} du code de l'environnement), à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'activité des installations classées, ainsi que de toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

En ce qui concerne la concurrence, la consommation et la répression des fraudes, toutes lettres et décisions liées à :

- la mise en œuvre opérationnelle des contrôles en lien avec les plans de contrôle et de surveillance européens, nationaux ou régionaux,
- la réalisation des opérations de prélèvement et les contrôles de première mise sur le marché,
- l'exercice de la veille concurrentielle,
- la réalisation des mesures de police administratives relevant du code de la consommation,
- la participation à la réalisation des actions régionales d'information des professionnels et des consommateurs et le traitement de celles-ci, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la régulation commerciale entre entreprises.

ARTICLE 2 :

M Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Philippe VIGNES

ANNEXES

Annexe 1 – Articles du code rural et de la pêche maritime visés par la délégation de signature

**LIVRE II (PARTIE LEGISLATIVE) ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE
VETERINAIRE ET PROTECTION DES VEGETAUX**

TITRE PRELIMINAIRE : DISPOSITIONS COMMUNES

- Chapitre Ier : Dispositions générales relatives à la prévention, à la surveillance, et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux ([Articles L201-1 à L210-13](#))
- Chapitre II : Laboratoires et réactifs. ([Articles L202-1 à L202-6](#))
- Chapitre III : Vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés ([Article L203-1 à L203-11](#))
- Chapitre IV : Libre prestation de services. ([Article L204-1](#))
- Chapitre VI : Dispositions relatives aux pouvoirs de police administrative
 - Section 2 : Mesures en cas de constatation d'un manquement ([Article L206-2](#))

TITRE IER : LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX

- Chapitre Ier : La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité
 - Section 1 : Les animaux de rente. ([Articles L211-1 à L211-10](#))
 - Section 2 : Les animaux dangereux et errants. ([Articles L211-11 à L211-28](#))
 - Section 3 : Mesures conservatoires à l'égard des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. ([Article L211-29](#))
 - Section 4 : Les animaux éduqués accompagnant des personnes handicapées. ([Article L211-30](#))
 - Section 5 : Colombiers — Colombophilie civile ([Articles L211-31 à L211-32](#))
- Chapitre II : L'identification et les déplacements des animaux
 - Section 2 : Identification des animaux ([Articles L212-6 à L212-14](#))
- Chapitre III : Les cessions d'animaux et de produits animaux
 - Section 1 : Les vices rédhibitoires. ([Articles L213-1 à L213-9](#))
- Chapitre IV : La protection des animaux.
 - Section 1 : Dispositions générales ([Articles L214-1 à L214-4](#))
 - Section 2 : Dispositions relatives aux animaux de compagnie ([Articles L214-6 à L214-8](#))
 - Section 3 : Dispositions relatives à d'autres animaux ([Articles L214-9 à L214-10](#))
 - Section 4 : Transport des animaux vivants ([Articles L214-12 à L214-13](#))
 - Section 5 : Lieux de vente, d'hébergement et de stationnement d'animaux ([Articles L214-14 à L214-18](#))
 - Section 6 : Recherche et constatation des infractions ([Article L214-20](#))
 - Section 7 : Inspection et contrôle ([Article L214-23](#))

TITRE II : MESURES DE PREVENTION, SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE LES DANGERS ZOOSANITAIRES

- Chapitre Ier : Dispositions générales. ([Articles L221-1 à L221-9](#))
- Chapitre II : Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale ([Article L222-1](#))
- Chapitre III : La police sanitaire
Section 1 : Dispositions communes. ([Articles L223-1 à L223-8](#))
Section 2 : Dispositions particulières ([Articles L223-9 à L223-19](#))
- Chapitre VI : Des sous-produits animaux. ([Articles L226-1 à L226-9](#))
- Chapitre VII : Pharmacie vétérinaire. ([Article L227-1](#))

TITRE III : QUALITE NUTRITIONNELLE ET SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

- Chapitre Ier : Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire
Section 1 : Inspection sanitaire et qualitative. ([Articles L231-1 à L231-3](#))
Section 2 : Délégation des tâches de contrôle ([Article L231-4](#))
Section 3 : Mesures d'exécution. ([Articles L231-5 à L231-6](#))
- Chapitre II : Dispositions relatives aux produits ([Articles L232-1 à L232-2](#))
- Chapitre III : Dispositions relatives aux établissements
Section 1 : Mesures de police administrative. ([Article L233-1](#))
Section 2 : Agrément des établissements. ([Articles L233-2 à L233-3](#))
- Chapitre IV : Dispositions relatives aux élevages
Section 1 : Registre d'élevage. ([Article L234-1](#))
Section 2 : Substances interdites ou réglementées. ([Article L234-2](#))
Section 3 : Mesures de police administrative. ([Articles L234-3 à L234-4](#))
- Chapitre V : Dispositions relatives à l'alimentation animale. ([Articles L235-1 à L235-2](#))
- Chapitre VI : Les importations, échanges intracommunautaires et exportations
Section 1 : Dispositions générales. ([Articles L236-1 à L236-3](#))
Section 2 : Les importations et exportations. ([Article L236-4](#))
Section 3 : Les échanges intracommunautaires. ([Articles L236-5 à L236-8](#))
Section 4 : Dispositions diverses. ([Articles L236-9 à L236-12](#))

TITRE IV : L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

- Chapitre Ier : L'exercice de la profession. ([Articles L241-1 à L241-16](#))
- Chapitre II : L'ordre des vétérinaires. ([Articles L242-1 à L242-9](#))

LIVRE II (PARTIE REGLEMENTAIRE) SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE ET PROTECTION DES VEGETAUX

TITRE PRELIMINAIRE : DISPOSITIONS COMMUNES ([Article R200-1](#))

- Chapitre Ier : Epidémiologie ([Article R201-1](#))
Section 1 : Réseaux de surveillance et de prévention ([Articles R201-2 à R201-5](#))
Section 2 : Collecte et traitement de données épidémiologiques ([Article R201-6](#))
Section 3 : Alerte ([Articles R201-7 à R201-11](#))
Section 4 : Autocontrôles ([Articles R201-12 à R201-13](#))

- Chapitre V : Dispositions pénales
Section 1 : Assermentation ([Article R205-2](#))
Section 2 : Transaction pénale ([Articles R205-3 et R205-5](#))
- Chapitre VI : Dispositions relatives au pouvoir de police administrative
([Articles R206-1 et R206-2](#))

TITRE IER : LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX

- Chapitre Ier : La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité
Section 1 : Les animaux de rente. ([Articles R211-1 à R211-2](#))
Section 2 : Les animaux dangereux et errants ([Articles R211-3 à R211-12](#))
Section 3 : Colombiers et colombophilie civile ([Article R211-19](#))
- Chapitre II : L'identification et les déplacements des animaux
Section 2 : Identification des animaux ([Articles R212-15 à D212-71](#))
- Chapitre IV : La protection des animaux
Section 1 : Dispositions générales ([Articles R214-1 à D214-15](#))
Section 2 : L'élevage, le parcage, la garde, le transit
([Articles R214-17 à R214-48-1](#))
Section 3 : Le transport. ([Articles R214-49 à R214-62](#))
Section 4 : L'abattage ([Articles R214-63 à R214-130](#))

TITRE II : LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX

- Chapitre Ier : Dispositions générales
Section 2 : Les habilitations administratives ([Articles R221-4 à R221-20-1](#))
- Chapitre II : Contrôle sanitaire des activités de reproduction animale
Section 1 : Règles générales relatives à la délivrance et au retrait des agréments sanitaires ([Articles R222-1 à D222-5](#))
Section 2 : Règles spécifiques aux activités relatives à la reproduction des espèces bovine, ovine, caprine et porcine et des carnivores domestiques
([Articles R222-6 à R222-10](#))
Section 3 : Activités relatives à la reproduction des équidés soumises à agréments sanitaires et règles spécifiques à ces activités ([Article R222-11](#))
Section 4 : Dispositions relatives à la cryobanque nationale ([Article R222-12](#))
- Chapitre III : La police sanitaire
Section 1 : Dispositions communes ([Articles D223-1 à D223-22-17](#))
Section 2 : Dispositions particulières ([Articles D223-23 à R223-117](#))
- Chapitre IV : Les prophylaxies organisées
Section 1 : Dispositions communes ([Articles R224-1 à R224-16](#))
Section 2 : Dispositions spécifiques ([Articles R224-17 à D224-65](#))
- Chapitre VI : Des sous-produits animaux
Section 1 : Dispositions générales. ([Articles R226-1 à R226-5](#))
Section 2 : Dispositions relatives au service public de l'équarrissage.
([Articles R226-7 à D226-15](#))
- Chapitre VII : Pharmacie vétérinaire et réactifs
Section 1 : Pharmacovigilance. ([Article R227-1](#))
Section 2 : Programmes sanitaires d'élevage et commissions d'agrément des groupements visés aux articles L. 5143-6 et L. 5143-7 du code de la santé publique. ([Article R227-2](#))

TITRE III : LE CONTROLE SANITAIRE DES ANIMAUX ET ALIMENTS

- Chapitre Ier : Dispositions générales
 - Section 1 : Contrôles officiels ([Articles R231-1 à R231-59-7](#))
- Chapitre II : Dispositions relatives aux produits ([Article R 232-1](#))
- Chapitre III : Dispositions relatives aux établissements
 - Section 2 : Agrément des établissements ([Articles R233-1 à R233-3-7](#))
 - Section 3 : Déclarations ([Articles R233-4 à R233-5](#))
- Chapitre IV : Dispositions relatives aux élevages
 - Section 2 : Substances interdites ou réglementées ([Article R234-2 à R234-14](#))
- Chapitre VI : Les importations, échanges intracommunautaires et exportations
 - Section 2 : Les importations et exportations ([Article R236-1 à R236-5](#))

TITRE IV : L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

- Chapitre Ier : L'exercice de la profession
 - Section 2 : Conditions relatives à l'autorisation d'exercer en France la médecine et la chirurgie des animaux ([Articles R241-9 à R241-27-3](#))
- Chapitre II : L'ordre des vétérinaires
 - Section 4 : Chambre régionale de discipline. ([Articles R242-92 à R242-109](#))

Annexe 2 – Articles des codes de la santé publique et du code de la consommation visés par la délégation de signature

Code de la santé publique (partie législative)

CINQUIEME PARTIE PRODUITS DE SANTE

LIVRE I ^{ER}	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	
TITRE IV	MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES	
Chapitre I ^{er}	Dispositions générales	Articles L. 5141-1 à L. 5141-16
Chapitre II	Préparation industrielle et vente en gros	Articles L. 5142-1 à L. 5142-8
Chapitre III	Préparation extemporanée et vente au détail	Articles L. 5143-1 à L. 5143-10
Chapitre IV vétérinaires	Substances pouvant entrer dans la fabrication des médicaments vétérinaires	Articles L. 5144-1 à L. 5144-3

Code de la santé publique (dispositions réglementaires)

PARTIE V	PRODUITS DE SANTÉ	
LIVRE I ^{er}	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	
TITRE IV	MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES	
CHAPITRE I ^{er}	Dispositions générales	Article R. 5141-1 à D. 5141-142
CHAPITRE II	Préparation industrielle et vente en gros	Articles R. 5142-1 à D. 5142-65
CHAPITRE III	Préparation extemporanée et vente au détail	Articles R. 5143-1 à R. 5146-2

Code de la consommation (partie législative)

LIVRE II CONFORMITE ET SECURITE DES PRODUITS ET DES SERVICES

TITRE Ier CONFORMITE

Chapitre VIII Mesures de police administrative

Section 1 Dispositions générales

Sous-section 2 Mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services
Articles L. 218-2 à L. 218-5-1

Le préfet,

Philippe VIGNES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2011285-0002

**signé par Prefet de la lozere
le 12 Octobre 2011**

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPP**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Denis MEFFRAY, directeur départemental de
la cohésion sociale et de la protection des
populations - ordonnateur secondaire délégué



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

**ARRETE n° 2011 285-0002 du 12 octobre 2011
portant délégation de signature à M Denis MEFFRAY,
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Lozère
- ordonnateur secondaire délégué -**

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "personne responsable des marchés",
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2011, portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011242-0003 du 30 août 2011 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture,
- SUR** proposition du secrétaire général ;

../..

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP :

- 0106 – « actions en faveur des familles vulnérables »
- 0124 – « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales services déconcentrés »
- 0134 – « développement des entreprises »
- 0137 – « égalité entre les hommes et les femmes »
- 0147 – « politique de la ville »
- 0157 – « handicap et dépendance »
- 0163 - "Jeunesse et vie associative"
- 0177 - "politique en faveur de l'inclusion sociale"
- 0206 - "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"
- 0210 - "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"
- 0215 - "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture"
- 0219 - "Sport"
- 0304 – « lutte contre la pauvreté, RSA et expérimentations sociales »
- 0333 – Action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée M Denis MEFFRAY, à effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction et de son centre de coût **DDCC048048** :

- les expressions des besoins nécessaires pour les commandes, conventions et arrêtés attributifs de subvention, dans la limite de l'enveloppe attribuée pour son centre de coût et les constatations du service fait, des programmes 0333 action 2 concernant les «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 0104 «intégration et accès à la nationalité» et 0303 "immigration et asile".
- les marchés, commandes, conventions et arrêtés attributifs de ces mêmes centres de coût.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à M. Denis MEFFRAY pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées aux articles 2 et 3, sera adressé trimestriellement au préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MEFFRAY, la présente délégation de signature peut être accordée par M. Denis MEFFRAY à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet de la Lozère et par délégation, »

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Signé

Philippe VIGNES

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Denis MEFFRAY		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2011285-0003

**signé par Prefet de la lozere
le 12 Octobre 2011**

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPP**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la
préfecture

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination des politiques
publiques

**Arrêté n° 2011285-0003 du 12 octobre 2011
portant délégation de signature à Monsieur Wilfrid PELISSIER,
secrétaire général de la préfecture**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 nommant M. Boris BERNABEU en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2011, nommant M. Wilfrid PELISSIER secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère, à effet de signer :

- tous arrêtés, y compris les arrêtés de reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense ;
- les décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère, à l'exception :
 - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.
 - des réquisitions de la force armée.
 - des arrêtés de conflit.

../..
2

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Wilfrid PELISSIER, à l'effet :

- de signer les expressions des besoins, sans limitations de montant et les constatations du service fait du programme 307 qui concernent le centre de coûts « secrétaire général Lozère».

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid PELISSIER, la délégation qui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Boris BERNABEU, sous-préfet de l'arrondissement de Florac, à l'exception du courrier aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIGNES, préfet de la Lozère, Wilfrid PELISSIER est chargé d'assurer la suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions. En cas d'absence de ce dernier, l'exercice de la suppléance est assuré, selon les termes définis par arrêté préfectoral, par M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac.

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Philippe VIGNES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2011285-0004

**signé par Prefet de la lozere
le 12 Octobre 2011**

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPP**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Philippe GUIVARCH, ingénieur en chef des
ponts, des eaux et des forêts, directeur de la
sécurité de l'aviation civile Sud- Est

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination
des politiques publiques

Arrêté n° 2011285 - 0004 du 12 octobre 2011
portant délégation de signature à M. Philippe Guivarc'h,
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le code des transports
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** la décision n° 0900764S de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile en date du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;
- Vu** l'arrêté n° 5177374 en date du 22 avril 2011 nommant Monsieur Philippe GUIVARC'H, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général,

A R R E T E

Article 1

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de la Lozère, à M. Philippe GUIVARC'H, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article de l'article L6351-6 du code des transports ;
- 8) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Lozère, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

Article 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUIVARC'H, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

Article 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Philippe VIGNES

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX

Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

Site internet : www.lozere.pref.fr

Article N° 2011285-004 - 12/10/2011



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPP**

Décision relative à un traitement de données à un caractère personnel concernant la gestion du réseau des CILS et des référents CNIL en MSA

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°11- 13 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la gestion du réseau des CILs et des référents CNIL en MSA

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

décide:

Article 1^{er} :

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel ayant pour finalité de gérer le réseau des Correspondants Informatique et Libertés régionaux (CILs) et des référents CNIL régionaux.

Ce fichier a pour but essentiellement de gérer les relations internes et :

- d'améliorer les échanges au sein du réseau,
- de diffuser de l'information, conseils et recommandations,
- de convier à des réunions d'information ou de sensibilisation,
- d'organiser des groupes de travail dans le cadre de l'application de la loi informatique et libertés.

Le traitement concerne les personnes désignées comme CIL ou référent CNIL au sein du réseau institutionnel de la MSA (CCMSA, Caisses de MSA, AGORA, Centres informatiques et CGSS).

Les données collectées seront conservées par le service du CIL de la CCMSA pendant toute la durée du mandat du CIL de la CCMSA.

Article 2 :

Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- l'identification (nom, prénom),
- formation et diplômes
- adresse de messagerie électronique professionnelle,
- situation professionnelle,
- photographie

Article 3 :

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont, après accord des personnes concernées par le traitement :

- les personnes participant au réseau des CILs et des référents CNIL en MSA,
- le réseau institutionnel de la MSA,
- les services de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 4 :

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du service du CIL de la CCMSA, sur place, par voie postale, par voie électronique (cnil.blf@ccmsa.msa.fr).

Article 5 :

En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole responsable du traitement, est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 23 Août 2011

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole

Agnès CADIOU

François GIN

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc est conforme aux dispositions de la décision ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur Général de la caisse.

Le droit d'accès, de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc auprès de son Directeur Général. ».

A Mende, le 14 septembre 2011

Le Directeur Général de la MSA du Languedoc



Marc HELIES